

Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2021

Présents : 14 personnes sont présentes,

Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Christophe MATTANA, Sabrina BOST, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

Marianne LAVAUD, procuration à Lydie MANUS,
Gérard GASNIER, procuration à Jean-François LEBLANC,
Christophe SIMARD, procuration à Sabrina BOST,
Jessy VERESSE, procuration à Jany-Claude SOLIS.

Date de la convocation : 22 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Lydie MANUS est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 17 décembre 2020

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Garderie : ajustement du forfait bimestriel à compter de 5 jours d'absence

Madame le Maire explique qu'à l'instar de ce qui est pratiqué pour le restaurant scolaire, il convient de fixer le montant de la déduction à appliquer au forfait bimestriel de la garderie à compter de 5 jours consécutifs d'absence.

Madame le Maire propose de déduire :

- 1,95 € par jour et par enfant,
- 1,52 € par demi-journée et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déduire en cas d'absence de 5 jours et plus sur le ½ trimestre, le montant de :

- 1,95 € par jour et par enfant,
- 1,52 € par demi-journée et par enfant.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

3– Augmentation du temps de travail d'un adjoint du patrimoine à temps non complet

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la garderie et le secrétariat fonctionnent avec très peu de souplesse. Par ailleurs, pour diverses raisons, un certain retard a été accumulé s'agissant de l'archivage pour lequel il convient de mettre en place un mode de fonctionnement adapté à une recherche rapide et efficace des dossiers classés en cas de besoin.

Ainsi, elle propose d'augmenter le temps de travail de l'agent du patrimoine afin de permettre un fonctionnement plus souple de ces deux secteurs et de passer le temps de travail de cet agent de 20/35^{ème} à 28/35^{ème}.

Jean-Jacques FAUCHER pose la question : rentre-t-on dans les missions d'agent du patrimoine ? Patrick ROBERT répond que l'agent a été concerté et qu'il est d'accord avec la proposition qui lui a été faite. Le Centre de gestion, également consulté, n'y voit pas d'inconvénient.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** décide de passer le temps de travail de l'agent patrimoine de 20/35^{ème} à 28/35^{ème}

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4 – Modification du règlement du Conseil municipal

Madame le Maire explique que, pour des raisons déontologiques, il est souhaitable d'insérer dans le règlement municipal un article relatif à l'obligation de confidentialité et au devoir de réserve des élus.

Elle propose l'article suivant :

Obligation de confidentialité et devoir de réserve des élus

Si rien n'interdit aux élus de discuter des affaires de la commune en dehors du cercle des élus et des agents, il est cependant important de rappeler que certaines affaires méritent de rester confidentielles pour un temps.

C'est pourquoi le travail des commissions n'est pas public sauf si la commission en a décidé autrement. Cela signifie donc que les élus qui y participent ainsi que ceux qui en reçoivent le compte-rendu ont une obligation de confidentialité.

De la même façon, les courriels adressés à des personnes nominativement sont des correspondances privées au même titre qu'un courrier papier.

La divulgation non autorisée par l'émetteur du courrier électronique est une violation du secret des correspondances qui engage la responsabilité pénale de l'auteur de l'infraction sur le fondement de l'article L226-15 du nouveau Code Pénal.

L'article L226-15 du Chapitre 4 « Des atteintes à la personnalité » Titre III « Des atteintes à la personne humaine du Code Pénal énonce :

« Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers, ou d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, commis de mauvaise foi, d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues par la voie des télécommunications. »

Il est rappelé à chaque élu que la divulgation d'un courrier électronique sur un blog ou un site numérique nécessite l'autorisation de celui qui l'a envoyé.

Cet article serait intégré sous le numéro 31 et induirait un décalage du numéro de chaque article suivant.

Jean-Jacques FAUCHER s'étonne et trouve le rappel du code pénal disproportionné.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'insérer cet article dans le règlement du conseil municipal sous le numéro 31.

ADOPTÉ

- ✓ à 15 voix pour,
- ✓ à 4 voix contre.

5 – Convention de fourrière : enlèvement et garde d'animaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention entre la fourrière départementale de la Haute-Vienne (SPA) et la commune de Saint-Jouvent est à renouveler pour l'année 2021. Conformément au code rural et de la pêche maritime, art L.211-24, obligation est faite aux communes de disposer d'un service fourrière.

Aucune augmentation du tarif n'est prévue par rapport à 2020.

Madame le Maire propose de renouveler la convention conclue entre la SPA – Avenue du Général René Chambe – 87270 COUZEIX et la Commune.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SPA.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6 – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Plusieurs commerçants itinérants ont sollicité l'autorisation de s'installer une fois, en semaine, à Saint-Jouvent. Répondre favorablement à leur demande permettra à la fois de redynamiser le centre bourg et de proposer à la population une offre diversifiée, tout en soutenant le petit commerce local.

L'occupation du domaine public implique la signature d'une convention à intervenir entre la commune et chacun des demandeurs.

Un tarif forfaitaire annuel de 50 € pourrait être appliqué à chaque commerçant.

Jean-Jacques FAUCHER fait observer que l'application d'une taxe d'occupation du domaine public est obligatoire, mais qu'elle n'a jamais été facturée jusqu'à présent au propriétaire du restaurant le SAINT-JOUVENT. Madame Le Maire lui répond que ce n'est pas pendant la pandémie, qu'on pourra modifier les règles alors que ce commerçant est à la peine.

Sandra ROUSSEAU demande des précisions sur le lieu d'installation des commerçants.

Madame le Maire lui répond qu'à l'instar de ce qui se pratique actuellement, les commerçants seraient installés à l'emplacement du pizaiolo.

Sandra ROUSSEAU demande si elle-même pourrait s'installer devant la boulangerie, Lydie MANUS répond que cette autorisation lui a déjà été donnée, elle indique par ailleurs qu'en tout état de cause, l'accueil de ces commerçants ne concurrencerait pas le marché mensuel.

Madame le Maire indique qu'en plus du pizaiolo, la mairie a reçu une demande d'un marchand de crêpes et d'un traiteur asiatique.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- l'autoriser à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public à intervenir en entre la commune et les commerçants
- fixer le tarif forfaitaire annuel à 50 € pour occupation temporaire du domaine public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et les commerçants
- fixe le tarif forfaitaire annuel à 50 € pour occupation temporaire du domaine public.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

7. Questions diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- le Crédit Agricole en raison de la COVID n'a pas pu soutenir les associations comme chaque année. Il a donc remis un chèque de 300€ au directeur de l'école pour la coopérative scolaire afin de permettre l'achat de livres et de matériels divers.
- Le bulletin municipal sera distribué début février,

- Le protocole sanitaire a été renforcé au restaurant scolaire : un deuxième service a été mis en place dans l'attente des nouvelles mesures sanitaires. Une désinfection est effectuée entre les deux services. Les différentes classes ne sont pas mélangées, les distanciations sont respectées, les agents ne manipulent pas successivement le matériel de cuisine et de service, chacun se cantonne à une tâche précise. Cette organisation permet de réduire le bruit au moment du repas, mais induit deux transferts au lieu d'un entre l'école élémentaire et la cantine et davantage de nettoyage. D'un point de vue du personnel, le fonctionnement est à flux tendu malgré une personne embauchée en renfort depuis novembre.
- Au niveau du secrétariat l'absence de 2 titulaires sur 3 rend la situation également compliquée, et ce, malgré beaucoup de bonne volonté de la part des remplaçantes.
- Les travaux sur la conduite d'eau de la Ribière devront être achevés fin février.
- Le plancher des pavillons ODHAC sera coulé le 29 janvier.
- Une commission de travaux aura lieu en février
- La programmation des travaux de voirie est en cours avec ELAN sur les secteurs de la Rue, les Maisons, la Grelle, Romanet. Jean-Jacques FAUCHER signale un nid de poule à boucher au Tertre. Il indique qu'en raison d'une circulation importante sur la route de la Mouline, un revêtement de qualité supérieure au bi-couche a été fait, et qu'il faudrait le prévoir sur les voies les plus passantes. Jean-François LEBLANC lui indique avoir déjà abordé ce sujet avec ELAN.
- Le curage des fossés est en cours sur la commune.
- Jean-Jacques FAUCHER signale la chute d'un arbre au départ de la route de Puymounier. Jean-François LEBLANC lui répond qu'ELAN a déjà été contacté.
- Sandra ROUSSEAU demande des informations à propos de l'abattage de l'arbre devant la mairie. Jean-François LEBLANC explique avoir reçu deux devis d'un montant équivalent, et en attendre un troisième.
- Jean-Jacques FAUCHER signale une ZAD sur le terrain d'IMERYYS qui n'est pas neutre pour l'image de la commune. Madame le Maire lui répond qu'effectivement un véhicule stationne sur ce terrain. Elle l'a signalé à la gendarmerie qui lui a indiqué ne rien pouvoir faire : le stationnement étant sûr une propriété privée, seul le propriétaire peut demander son enlèvement.

La séance est levée à 20h00.